



Département du Cher  
Arrondissement de BOURGES  
Canton de TROUY  
Ville de TROUY

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Fuite sur réseau AEP.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de la communauté d'agglomération de Bourges, services des eaux, 4 Boulevard de l'Avenir, CS 40234, 18022 Bourges cedex

### **FUITE SUR RESEAU AEP**

Lieu des travaux : **ROUTE DE CHATEAUNEUF ANGLE RUE DU CLOS DES VENTS- TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

A compter du 27 avril 2026, pour une durée de 3 jours sur une période flottante de 3 semaines, en vue de la réparation d'une fuite d'eau, route de Châteauneuf angle rue du clos des vents, la circulation sera déviée par demi chaussée avec un alternant par feu.

Le stationnement et la circulation seront réglementés au droit des travaux.

#### **Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 4**

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Communauté de Bourges Plus

Service technique de la Ville de Trouy

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 15/04/2026 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 14/04/2026

**Le Maire**  
**Franck BRETEAU**



AR 59-2026